

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'UNE DEMANDE « COMMERCE OU USAGE COMPLÉMENTAIRE » ET « USAGE TEMPORAIRE »

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation, si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1^o La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme applicable;
- 2^o L'immeuble nouvellement érigé ou dont on a changé la destination ou l'usage, en tout ou en partie, est conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme applicable;
- 3^o Sur demande du fonctionnaire désigné, le dépôt, par le propriétaire, des attestations de sécurité et de conformité aux différents codes et règlements a été effectué;
- 4^o La demande est accompagnée de tous les renseignements et documents exigés;
- 5^o Le tarif d'honoraires établi pour la délivrance du certificat d'autorisation a été payé.